

Pratiques de la recherche sociologique et éthique

Ethics and Sociology

Ética y Sociología

Nicole Ramognino

Numéro 48, automne 2009

De l'éthique de la recherche à l'éthique dans la recherche

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/039765ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/039765ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Liber

ISSN

0831-1048 (imprimé)

1923-5771 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Ramognino, N. (2009). Pratiques de la recherche sociologique et éthique. *Cahiers de recherche sociologique*, (48), 45–63. <https://doi.org/10.7202/039765ar>

Résumé de l'article

L'institutionnalisation des codes éthiques permet-elle de résoudre ce que les sociologues font aux « enquêtés »? Nous argumentons pour montrer que cette dernière, si elle peut mettre en oeuvre le principe de précaution à la fois pour les chercheurs et les enquêtés, est loin du principe de responsabilité. Dans cette direction, nous nous interrogeons sur ce que signifie le « faire » de l'expression précédente et le considérons par rapport aux caractères techniques, pratiques et émancipatoires des intérêts à la connaissance définis par Habermas. Puis nous présentons comment à l'intérieur de la pratique sociologique elle-même, la question de l'éthique se joue tant au plan ontologique, épistémologique qu'au plan de la méthode.

Nicole Ramognino

Pratiques de la recherche sociologique et éthique

L'usage le plus répandu de la notion d'éthique dans la recherche renvoie au syntagme figé « normes et valeurs » que, généralement, les chercheurs ne dissocient guère. Ceux-ci reprennent donc la mise en mots, la « sémantisation » élaborée socialement par les acteurs (qu'elle soit de l'ordre des conversations ou de discours soutenus, de « genre premier » ou de « genre second », selon la typologie de Bakhtine). Les valeurs sont pensées à l'aune d'un domaine éthique qui s'est autonomisé, s'éloignant du coup des pratiques et de l'action sociale. Cette autonomisation a pour effet de leur donner une propriété idéale, voire idéale. L'une des conséquences est de ne pas pouvoir rendre compte directement de leur activité propre, de leur force active spécifique — ce que nous nommons la « normativité de l'action¹ », que celle-ci soit effectuée par l'individu ou par un collectif.

En effet, l'observation des codes sociaux ou des chartes de déontologie appelle plus une analyse sémantique qu'une analyse pragmatique, et relève d'une sociologie de la connaissance ou du droit plutôt que d'une sociologie de l'action. La question reste donc toujours une énigme irrésolue, puisque l'interprétation, oubliant l'effectivité de l'action individuelle ou collective, passe nécessairement par l'attribution de prédicats aux entités « réelles » que sont l'individu social, socialisé ou rationnel, les groupes sociaux ou encore les situations sociales. La sociologie a alors à rendre compte de ces entités et non de l'action. C'est ainsi que nous nous retrouvons devant le dilemme non pas sociologique mais philosophique de la liberté et du déterminisme qui prédisent, selon l'idéologie des auteurs, les entités individuelles.

1. N. Ramognino, « Normes sociales, normativités individuelle et collective, normativité de l'action », *Langage et société*, n° 119, 2007.

Nous voyons ce même cas de figure se reproduire — une autonomisation d'un domaine éthique par rapport à la pratique sociologique en tant qu'activité de connaissance — dès lors que les sociologues s'interrogent éthiquement sur leurs propres activités et tentent de réguler les effets que celles-ci pourraient avoir sur les personnes ou les groupes étudiés. Ces tentatives donnent lieu à des débats sur la nécessité d'établir ou non une codification institutionnelle éthique de la recherche sociologique et au-delà des sciences sociales, débats d'abord développés dans le monde anglo-saxon et américain, qui atteignent actuellement les sociologues français (je renvoie ici au congrès de 2009 de l'Association française de sociologie sur le thème de la place des experts). Comment conceptualiser la valeur sans prendre en compte l'antinomie entre déterminisme et liberté des acteurs sociaux, ou entre contraintes et liberté du chercheur? Comment rendre compte de la prédictibilité ou de l'imprévisibilité de l'action sociale? Comment s'écarter du dilemme entre la prétention du chercheur à la liberté dans son travail et les formes nuisibles ou violentes de son activité de recherche ou des usages sociaux qui peuvent être faits de ses résultats? La juxtaposition de ces deux types de questions — sur l'action sociale d'un côté et sur l'action du chercheur de l'autre — peut surprendre : ils sont, pour nous, les deux faces d'une même énigme que nous allons tenter d'approcher.

Notre propos n'est pas ici de prendre un parti dans le débat actuel. Il s'agit plutôt, d'une part, de saisir sommairement en quoi une codification éthique institutionnelle se constitue dans un contexte historique de mutation des politiques de recherche conduisant à des stratégies de défense ou de précaution des chercheurs, et, d'autre part, de manière plus approfondie, de mettre en évidence l'énigme de l'éthique du sociologue, qui relèverait plus, à nos yeux, d'un principe de responsabilité². Celui-ci est insuffisamment satisfait par la seule codification institutionnelle. Les chartes de déontologie ou les comités d'éthique contraignent et protègent, tout à la fois, la recherche scientifique, parce qu'ils mettent en œuvre un « principe de précaution » et relèvent d'un cadrage externe de l'activité scientifique. Le principe de responsabilité³ est investi à l'intérieur même des programmes de recherche depuis le choix des « bons » ou « mauvais » objets de recherche jusqu'au statut épistémique des données empiriques, ce dernier impliquant les points de vue ontologiques — qu'est-ce que l'objet sociologique? —, des postures épistémologiques — les approches et leurs implicites en termes d'« intérêts à la connaissance » ou d'usages de leurs résultats —, des questions de méthode — le rapport entre construction des données et construction de l'objet.

2. H. Jonas, *Puissance ou impuissance de la subjectivité?*, Paris, Cerf, « La nuit surveillée », 2000.

3. Jacques Testard peut ainsi dire que le principe de précaution conduit à « faire attention » et à « respecter un code de “bonnes pratiques” », alors que le principe de responsabilité amène à « m'interroger avant de faire ce que je fais : est-ce qu'il faut que je fasse cela d'un point de vue de l'humanité, donc d'un point de vue anthropologique, éthique et philosophique » (France Culture, mai 2009).

Mutations actuelles des politiques de recherche et leurs effets

En France, la question de la nécessité ou non d'une charte éthique ou d'un code de déontologie a été posée publiquement lors d'un congrès de l'Association française de sociologie (avril 2007), et elle donne lieu à des positions controversées. Par exemple, dans un texte paru dans *La vie des idées*, D. Cefaï et P. Costey montrent, à travers un survol de la question aux États-Unis et au Canada, les dangers et les bénéfices d'une telle codification et s'interrogent sur le rapport éthique du chercheur aux personnes et groupes sociaux étudiés, notamment dans le cadre de l'enquête de terrain et en particulier de l'enquête ethnographique: «Qu'est-ce que les chercheurs "font" aux enquêtés?» Ils soutiennent, diront-ils, le «souci [d'un] effort de formalisation des critères de "bonnes pratiques"⁴». *La vie des idées* publiait ensuite une réponse au texte de Cefaï et Costey de M. El Miri et P. Masson, dont le titre marque bien les réserves de certains chercheurs quant à la formalisation institutionnelle de telles procédures⁵. Notre propos n'est pas ici de rapporter leurs arguments respectifs mais de les resituer dans le contexte contemporain des mutations des politiques de recherche. Dans ce cadre, la volonté de codifier éthiquement la recherche apparaît complexe ou opaque, à la mesure des problèmes hétérogènes auxquels elle est censée répondre. Ainsi, si le problème explicité au départ des impacts de la recherche sur le «terrain» et ses acteurs renvoie aux effets propres (nuisibles ou déformants?) soit de l'enquête elle-même, soit de l'usage social ou politique de ses résultats, le fait d'interroger les formes que peut prendre la codification montre aussi un souci de protection de la «profession» de sociologue. En effet, il s'agirait de penser des codes spécifiques pour les sciences sociales au lieu de subir les chartes ou les codes éthiques qui ont été pensés antérieurement dans d'autres disciplines scientifiques, et que les administrateurs de la recherche veulent généraliser. Alors qui protège-t-on avec l'institutionnalisation de codes éthiques ou de chartes de déontologies? Certes, ceux-ci relèvent d'un principe de précaution — les institutions de recherche préviennent ainsi des dérives violentes de la recherche sur les populations étudiées, mais ils assurent aussi une double protection des chercheurs, d'abord par rapport au financement de la recherche de plus en plus lié aux marchés économiques et politiques et, ensuite, par rapport aux autres disciplines scientifiques.

4. D. Cefaï et P. Costey, «Codifier l'engagement ethnographique? Les codes d'éthique et les comités d'éthique», *La vie des idées*, 18 mars 2009, <<http://www.laviedesidees.fr/Codifier-l-engagement.html>>.

5. M. El Miri et P. Masson, «Vers une juridicisation des sciences sociales», *La vie des idées*, 9 avril 2009, <<http://www.laviedesidees.fr/Vers-une-juridicisation-des.html>>.

Le financement des recherches et ses effets épistémiques

Premièrement, codes éthiques et chartes de déontologie ont, *de jure*, comme vertu de protéger la liberté du chercheur vis-à-vis de ceux qui le financent. Il ne faut pas oublier «le poids de la demande et la force de l'interaction avec les commanditaires⁶». Les politiques, en choisissant de financer la recherche par des appels d'offre, orientent les chercheurs vers des sujets définis par les marchés économiques et politiques, ce qui a un double effet. D'une part, les «problèmes de société» étant complexes et pluridimensionnels, le sociologue doit nécessairement s'adjoindre à une équipe pluridisciplinaire — ce qui, en tant que tel, n'est pas problématique — mais, conséquemment et d'autre part, la construction de l'objet sociologique risque d'être réduite à celle d'entités sociales (l'individu, le groupe, etc.). Ce glissement d'un objet d'étude à un autre introduit des approches classificatoires qui donnent lieu, en fin d'analyse, à des interprétations gestionnaires suivant «la raison technocratique» qui sous-tend la délimitation du terrain étudié, alors même que la plupart des chercheurs tendent à vouloir défendre des interprétations critiques, investies d'une «raison militante⁷», ou encore des «raisons humanitaires» qui développent des réhabilitations d'entités sociales que l'analyse rend visibles sur la scène publique en tant que «sujets sociaux» au sens de «sujets de l'histoire⁸». Pour le dire autrement, le financement actuel de la recherche conduit à des constructions d'objet qui sont «projetées» à partir des marchés économiques et politiques, alors que les chercheurs tendent à vouloir protéger des interprétations «introjectées» qui relèvent d'une discipline à «intérêt émancipatoire⁹». En ce sens, les codes éthiques et les chartes de sociologie fonctionneraient comme un «principe de précaution», permettant ainsi de protéger les acteurs sociaux et les chercheurs dans la frontière que ces derniers imaginent établir entre savoir et pouvoir.

Or le problème relève moins des intentions interprétatives que du découpage de l'objet sociologique à partir de la délimitation et de la construction des données. C'est ainsi que nous lisons les questionnements d'El Miri et de Masson à propos des problèmes d'échantillonnage: «L'auto-risation d'une recherche est souvent dépendante de la distribution du pouvoir dans les institutions. Nous devrions réfléchir au fait que nous

6. M. Drulhe, «Orientations épistémiques et niveaux d'analyse en sociologie. Examen d'un corpus dans le domaine de la vieillesse», *Sociologie, théories et recherches*, <<http://sociologies.revues.org/index2123.html>>, § 61.

7. *Ibid.*, § 24.

8. Voir J. Guilhaumou, «La Révolution française à l'horizon du mouvement social. Une question de visibilité sociale», *Réseaux*, nos 129-130, 2005, p. 155-180.

9. Nous utilisons ici les concepts de B. Bernstein, *Pédagogie, contrôle symbolique et identité*, Québec, Presses de l'université Laval, 2007. Les «identités introjectées» deviendraient des «identités projetées» du fait de la croissante dépendance de la formation et de la recherche à l'égard des marchés économiques et politiques.

études principalement des institutions ou des professions qui nous permettent d'entrer, qui ne sont pas hostiles à l'investigation [...]. Dans les travaux réalisés depuis le renouveau de l'enquête ethnographique en France, à partir du milieu des années 1980, c'est aux employés de ces institutions et à leurs clients, aux classes populaires que nous nous intéressons principalement et peu aux directions, aux finances, aux luttes entre les différentes composantes de ces organisations (il y a bien sûr quelques exceptions notables connues). Nos efforts dans l'ensemble ont moins porté sur les milieux qui sont très difficiles d'accès ou hostiles à l'investigation sociologique. Il y a là un réel problème d'échantillonnage qui a une conséquence en matière de déontologie¹⁰. » D'une manière plus générale, nous restons dans un « ghetto épistémologique », ce qui est aussi un problème éthique : « Lorsque nous ne regardons que les aspects les plus saillants du monde social, nous perdons la capacité de voir des comparaisons analytiques qui traversent les ghettos épistémologiques. Le fait de marquer ce qui est saillant et exotique isole les pôles du reste de la vie sociale [...]. Alors qu'il y a potentiellement beaucoup à apprendre à la fois de l'étude du marquage et du non-marquage, l'intégration des connaissances dans la théorie sociologique générale, à partir de ce qui est marqué a été remise en cause par une concentration exclusive sur des cas marqués (et sur les aspects les plus saillants de ces cas), plutôt que sur les connexions relationnelles entre le marqué et le non-marqué¹¹ ». Le financement actuel de la recherche qui s'inscrit dans le marquage des « problèmes de société » impose des découpages de données qui peuvent ainsi cantonner la recherche dans des « ghettos épistémologiques », et cela d'autant plus que la demande faite au chercheur tend à séparer les faits socialement problématiques de la problématique scientifique de la construction sociologique de l'objet.

Une charte spécifique pour les sciences sociales

Deuxièmement, la revendication éventuelle d'une charte spécifique aux sciences sociales résulterait du désir de ne pas subir les inconvénients ou les incompatibilités de chartes ou de codes éthiques provenant d'autres disciplines avec lesquels les premières entrent en concurrence dès lors qu'il s'agit de partager le financement de la recherche. En effet, les administrateurs de la recherche tendent à vouloir imposer des codes éthiques ou des chartes de déontologie qui ont été élaborés dans le cadre de la recherche médicale, et qui donnent lieu aujourd'hui à l'institutionnalisation de comités d'éthique. Les critères utilisés y sont centrés sur l'obligation d'obtenir le « consentement éclairé » des acteurs qui participent — de manière ou d'une autre — à l'étude. Si le critère du « consentement éclairé » pouvait apparaître pertinent lorsque la recherche et l'intervention médicales avaient pour objet

10. M. El Miri et P. Masson, art. cité.

11. W. Brekhus, « Une sociologie de l'« invisibilité » : réorienter notre regard », *Réseaux*, n°s 129-130, 2005, p. 243-272.

le « corps » humain, qui individualise le malade tout en le réifiant (il s'agissait alors de calculer le rapport entre la nuisance et le bénéfice de la recherche pour le patient en termes de soins et de guérison), dès lors que la recherche devient génétique, et qu'il s'agit en fait de « corriger » l'erreur génétique héritée par une population, la modalité éthique peut-elle encore conserver cette forme contractuelle ? L'individu n'est plus seul concerné, ses ascendants et ses descendants le sont aussi et, par conséquent, toute une population. De plus, la recherche médicale, que l'on peut définir aujourd'hui comme une « technoscience », relève essentiellement d'une « phénoménotecnologie », suivant le mot de G. Bachelard. La logique de connaissance devient là directement une intervention matérielle et technique : l'intérêt technique à la connaissance (permettant une manipulation du gène) est totalement intégré à la recherche elle-même.

Or, si la protection des acteurs devait être assurée par l'obligation d'obtenir leur « consentement éclairé », alors, pour tout sociologue, ce serait une forme d'illusion. Le « consentement éclairé » suppose une modalité contractuelle de l'interaction chercheur-acteur. Aux yeux de certains, cela convient peu à l'objet sociologique et la protection qu'il est censé assurer est, de l'avis de tous, loin d'être avérée : « la procédure de l'information consentie repose sur les principes de l'individualisme, chaque personne doit se prononcer seule sur son choix à être l'objet d'enquête. Dès lors, elle ignore les relations de pouvoir, de domination entre des collectifs au sein des institutions¹² ». C'est pourquoi la réflexion sur le rapport éthique du sociologue à ses enquêtés exige que l'on sorte du débat concernant l'institutionnalisation de codes d'éthique ou de chartes de déontologie. Ceux-ci ne régleront pas le problème du rapport éthique entre le chercheur et son « terrain », d'autant qu'une charte de déontologie participe de la définition d'une « profession » (ce sont les termes employés dans la communauté sociologique), rendant encore plus floue la frontière entre logique de connaissance et logique d'action. La « profession », au sens classique du terme, implique un « travail sur autrui¹³ », c'est-à-dire une intervention sociale¹⁴. La logique de la connaissance sociologique, si l'on ne peut nier qu'elle ait des intérêts à la connaissance, est-elle pour autant une intervention sociale ? Il faut revenir ici sur l'expression « ce que le sociologue “fait” aux enquêtés ». Le terme « faire » est particulièrement ambigu. Selon l'acception qu'on lui donne, il n'implique pas les mêmes « intérêts à la connaissance ». J. Habermas distinguait « trois modes de relations spécifiques entre les règles logiques et méthodologiques d'une part et les intérêts qui commandent la connaissance d'autre part ». Il attribuait ainsi aux « sciences empirico-analytiques [...] un

12. M. El Miri et P. Masson, art. cité.

13. Je reprends ici une expression de F. Dubet qu'il n'appliquait pas à la sociologie, mais aux différents intervenants sociaux, enseignants, formateurs, etc. (*Le déclin de l'institution*, Paris, Seuil, « L'épreuve des faits », 2002).

14. L'intervention sociale se distingue de l'action sociale plus générale parce qu'elle est créée délibérément et qu'elle est donc institutionnelle, tout au moins au sens empirique de ce terme.

intérêt à la connaissance qui est de l'ordre *technique*», aux «sciences historico-herméneutiques [...] un intérêt *pratique*, quant aux sciences dont l'orientation est de nature critique, [un] intérêt émancipatoire¹⁵». Je ne crois pas que cette catégorisation soit suffisante pour orienter complètement notre réflexion, mais elle est une bonne base pour la commencer.

Le «faire» sociologique sur les enquêtés et l'intervention sociale

Interrogeons d'abord la démarche sociologique — qu'elle mette en œuvre une approche ethnographique ou non — sur ce qu'elle «fait» aux enquêtés: est-elle une intervention sociale directe de même type que la recherche génétique? Est-elle une «technoscience», une science qui se développe à l'aide d'une phénoménoteknique? Je ne le crois pas. Si la pratique de la recherche sociologique «fait» quelque chose aux enquêtés, elle le «fait» à l'aide de langages gestuels ou linguistiques qui, eux-mêmes, peuvent être de l'ordre d'un artefact (le langage statistique, par exemple), mais ces langages ne «fabriquent» pas un autre monde (une autre «nature»), bien qu'ils participent à le transformer (mais que veut dire exactement le terme «participent»?). Hannah Arendt, en 1968, signalait la différence fondamentale entre le concept d'action et celui de fabrication, ces deux termes pouvant caractériser une même activité, mais elle attribuait à la première plus d'épaisseur¹⁶. Si la fabrication relève de la technique et de la planification d'une activité, l'action a une dimension temporelle et sociale beaucoup plus large et reste surtout souvent imprévisible. De ce point de vue, toute pratique de recherche est une action sociale et il faudra voir comment résoudre le dilemme éthique dans lequel elle place le chercheur. Ici, nous nous interrogeons plus précisément sur les intérêts du «faire», quand le «chercheur “fait” quelque chose aux enquêtés». Revenons à la typologie de Habermas, ressource essentielle, et complexifions-la avec les catégories de Marcel Drulhe. Ce dernier propose une «raison technocratique» et une raison «militante autoritaire dans la mesure où [celle-ci] offre un levier d'intervention apparaissant comme nécessaire si on souhaite provoquer du changement sur le terrain où interviennent ces facteurs (vouloir le bonheur d'autrui quelles que soient ses propres raisons)¹⁷». Nous en ajoutons une dernière, la «raison humanitaire», réhabilitant des populations étiquetées comme problématiques. On peut penser que la raison technocratique rend bien compte de ce que nous avons appelé la raison classificatoire et gestionnaire, encore que l'on puisse aussi y voir un intérêt «pratique». De même, la raison militante semble osciller entre intérêt pratique et intérêt émancipatoire en fonction de son usage, ou non-usage, de la domination sur les acteurs sociaux. Quant à la raison

15. J. Habermas, *Connaissance et intérêt*, Paris, Gallimard, 1976, p. 145. Voir aussi J. Habermas, *La technique et la science comme idéologie*, Paris, Gallimard, 1973.

16. H. Arendt, *La crise de la culture*, Paris, Seuil, «Points», 1968.

17. M. Drulhe, art. cité, § 60.

humanitaire, si les sujets sont pensés en sujets de l'histoire, on peut y lire un intérêt émancipatoire. En mixant ces différentes catégories, nous voulons simplement signaler les difficultés de ces typologies à rendre compte des problèmes éthiques. Celles-ci relèvent plus de l'interprétation des chercheurs que de ce qu'ils «font» vraiment dans le cadre de leur recherche. Ainsi «“faire” quelque chose aux enquêtés» ne peut pas être utilisé comme un stéréotype pour penser la question de l'éthique du chercheur; il faut encore savoir ce qu'est le «faire» du sociologue.

On peut ensuite se reporter à la notion de «profession» pour mieux saisir ce «faire» sociologique. La profession, on l'a dit, est un «travail sur autrui», qui relève plus d'une logique de l'intervention sociale que d'une simple logique de connaissance. Certes, il n'est pas question ici d'oublier que toute pratique de recherche est une action sociale. Mais elle n'est pas une intervention, forme particulière d'action sociale liée à un intérêt pratique et décidé de régulation de ce que les politiques gestionnaires appellent des dysfonctionnements ou des ratés d'autres activités. Les professionnels interviennent sur et pour autrui, et les codes de déontologie, conditions de leur exercice légitime, servent à définir les frontières de ces interventions, tant pour les professionnels eux-mêmes que pour les «clients». En sociologie, comme le remarquent El Miri et Masson, «les questions déontologiques sont inhérentes au travail de terrain. Aussi est-ce à partir du *travail concret* qu'elles prennent tout leur sens. La déontologie est une question de sociologie du travail, pour notre profession comme pour les autres, et pas seulement un sujet de sociologie des professions¹⁸.» Nous pouvons encore aller plus loin et interroger cette propension des sociologues à parler de la sociologie comme d'une profession plutôt que comme d'une discipline scientifique. J'y vois une dérive idéologique dans laquelle nous sommes pris (à devoir «servir» à quelque chose, à adapter la formation au marché de l'emploi, etc., et, par conséquent, à procéder à la création ou à la participation à des «masters professionnels»¹⁹), et l'emprise de plus en plus grande des marchés politique et économique sur notre travail. Cela conduit à un accroissement du flou concernant les frontières entre production du savoir et intervention sociale. N'oublions pas non plus que toute intervention sociale nécessite bien l'appel à une production de savoir et se légitime par ce dernier. Le savoir exigé et formaté par et pour une profession ou une intervention sociale — une expertise — permet de prendre la mesure de l'écart entre un savoir centré sur les faits saillants — les faits marqués ou faits de société — et les objets sociologiques. Notre discipline aurait justement à recontextualiser les données découpées dans ce premier cadre et à les resituer dans une approche relationnelle entre les faits

18. M. El Miri et P. Masson, art. cité.

19. Il ne s'agit pas de refuser les «masters professionnels», mais de saisir les obstacles que les sociologues rencontreront à la fois dans ladite formation et dans l'emploi pour ceux qui auront obtenu leur diplôme. Disons très abruptement que ces obstacles témoignent d'un glissement du sociologique au social.

marqués et les faits non marqués. Nous retrouvons là les problèmes déjà soulevés à propos de l'approche classificatoire, de la réduction du sociologique à l'analyse d'entités dites « sociales ». Si bien que, en conclusion de ce point, nous pouvons comprendre assez bien comment des codes éthiques et des chartes de déontologie spécifiques à la sociologie seraient des précautions, des garanties, ou plutôt des armes pour les chercheurs dans la défense du monopole de la définition de leurs objets de recherche. Pour autant, il ne faut pas négliger le fait que ce sont des armes à double tranchant, dont l'interprétation et les applications peuvent varier en fonction des rapports de force entre politiques, financiers, administrateurs de la recherche et chercheurs. Comment évalue-t-on la correspondance entre une recherche, une connaissance et les critères éthiques d'une charte? Qui s'en charge? Cefai et Costey donnent l'exemple des *Institutional Review Boards* (IRB) ou des comités d'éthique et de déontologie aujourd'hui en Amérique du Nord: « Dès son institution par le gouvernement fédéral aux États-Unis en 1979, ce dispositif est paru problématique. Il ne cesse depuis de défrayer la chronique, de susciter des prises de position radicales contre sa fonction de censure et de répression ou d'en provoquer d'autres, plus conciliantes, plus mesurées, proposant de les réaménager. » On peut penser qu'il s'agit également d'un principe de précaution qui prémunirait les acteurs sociaux contre les recherches « violentes », « réifiantes » ou « objectivantes ». Mais ce principe reste tellement abstrait qu'il néglige les rapports sociaux de pouvoir, notamment sur le « terrain », et qu'il est peut-être une manière pour les chercheurs de s'exonérer de toute conscience active de leurs responsabilités²⁰ » dans le procès même de leur travail.

Procès de travail sociologique et éthique

Il est temps de s'attarder sur le procès de travail sociologique pour y introduire la question éthique. Mais avant tout, il faut revenir sur « ce que “fait” le sociologue aux enquêtés » pour préciser notamment les limites du « faire ». Les exemples de l'anthropologie ou de la géographie peuvent être utiles pour distinguer la logique de la connaissance des usages que peuvent en faire le pouvoir ou le chercheur lui-même. Que le gouvernement des États-Unis se soit servi des anthropologues au Vietnam et en Thaïlande, en Amérique centrale, au Proche-Orient lors de la guerre du Golfe, que, antérieurement, les pouvoirs coloniaux aient utilisé la géographie et le travail des géographes pour mieux empiéter sur les territoires qu'ils voulaient occuper ou qu'ils occupaient ne sont pas directement du ressort du procès de travail disciplinaire²¹. On pourrait les appeler des « effets

20. D. Cefai et P. Costey, art. cité.

21. Sur la récupération des travaux en anthropologie par le pouvoir américain, voir D. Cefai et P. Costey (art. cité). Sur le détournement des travaux des géographes, voir Y. Lacoste, *La géographie, ça sert d'abord à faire la guerre*, Paris, La Découverte, 1976.

perlocutoires²²» et, provisoirement, nous les excluons de notre réflexion. De la même façon, nous rejetons pour l'instant de celle-ci le cas du chercheur qui serait aussi espion : il faut admettre «un pluralisme individuel²³». Un sociologue peut être un père de famille et un criminel, même si c'est son enquête qui le conduit à participer à des activités illégales. Nous allons donc centrer la suite de notre réflexion sur le procès de travail de recherche qui exige de s'interroger sur des questions ontologiques, des postures épistémologiques et des problèmes de méthode.

Les questions ontologiques

Nous avons souligné déjà la possibilité d'un glissement de la recherche d'un objet sociologique vers des entités sociales, qui peuvent être individuelles et collectives. Le «social», à nos yeux, n'est pas le sociologique et c'est bien la raison pour laquelle nous nous gardons de confondre la discipline sociologique avec les autres sciences sociales. L'objet sociologique, à ce titre, n'est pas construit lorsque le «terrain» est pensé à partir des entités sociales. L'objet sociologique ne peut être que relations complexes et hétérogènes entre entités. Mais ces dernières sont insuffisantes pour en rendre compte, puisqu'il s'agit à la fois de relations entre entités de type individuel ou collectif et de relations avec le monde naturel. Dire de l'objet sociologique qu'il est relationnel ne signifie pas que notre propos se veut interactionniste ; si l'interaction est un élément de base de cet objet relationnel, ce dernier ne se réduit pas à elle, il faut le lester du poids de l'histoire et des institutions sociales et des rapports que les acteurs sociaux entretiennent avec elles dans une situation conjoncturelle donnée.

Il faut cependant aller plus loin pour comprendre cet objet relationnel en partant des éléments de sa base ontologique. Le terme d'entités pour définir ces éléments de base reste là encore insuffisant. En effet, cette expression suppose une «référence identifiante²⁴» : il existe des êtres (individus ou groupes sociaux), des situations, des «choses» dites sociales. Cela est de l'ordre d'une observation réifiante — une objectivation — en ce sens qu'elle s'effectue à la troisième personne, le «il» ou «elle» dont le sociologue parle. Or ces entités sont des «actants», c'est-à-dire des «entités» agissant le monde naturel et social. Ou plutôt ce sont moins des «entités» que des forces qui transforment ou maintiennent la «réalité sociale». En ce sens toujours, la «référence identifiante» qui leur attribue le prédicat de «social» est insuffisante pour les définir dans leur «qualité» d'actant. C'est seulement à

22. Nous utilisons bien sûr ici le terme «perlocutoire» (et, plus loin, le terme «illocutoire») hors contexte, de manière métaphorique. En pragmatique linguistique, l'effet «perlocutoire» est une action qui suit conséquemment le dire, alors que l'effet «illocutoire» est l'action même du dire.

23. J. Molino, «Expériences et jugements esthétiques», dans *Actes du colloque de Bologne, Il giudizio estetico nell'epoca dei mass media*, 2001.

24. P. Ricœur, *Soi-même comme un autre*, Paris, Seuil, «Points-Essais», 1990.

ce titre que l'ontologie de l'objet sociologique peut éviter une violence réifiante ou objectivante des acteurs sociaux ou des « choses sociales ».

Cette qualité reconnue, il faut en voir les conséquences : les « réalités sociales » observées, selon la problématique de la référence identifiante, sont des « instantanés » qui figent les actants dans leur passé, alors même que, en tant que forces, ils se projettent dans le présent et, conséquemment, dans le futur. Observer et interpréter les « réalités sociales » ne suffit pas dans la mesure où elles figent les potentialités des actants qui ne sont pas encore actualisées, réalisées. Observer les « réalités sociales » n'est qu'une première étape de l'analyse, incontournable certes, encore faut-il analyser les conditions de possibilité et d'impossibilité de leur existence et la nécessité — toujours provisoire — de leur actualisation. En d'autres termes, et pour expliciter le problème éthique, la seule objectivation des réalités sociales observées fige les actants dans leur histoire passée sans reconnaître ce qui fait leur qualité, leur valeur présente : la normativité propre de leur action, normativité qui ne se saisit pas à partir de leurs raisons, motivations, dispositions, ou de leurs discours, mais dans l'*intentio operis*²⁵ qu'ils manifestent dans leur faire : maintenir ou transformer leur monde naturel et social, cette action étant pluridimensionnelle, pragmatique, politique et éthique.

Par conséquent, il me semble ici répondre à deux questions posées au départ. Il faut que le sociologue reconnaisse et, dans la mesure du possible, observe la normativité de l'action des acteurs, il ne peut pas échapper à la dimension éthique inhérente à toute activité sociale des acteurs. Et, quant à sa propre éthique, toute démarche sociologique est démarche de connaissance qui est en elle-même éthique. C'est pourquoi nous devons prévenir le lecteur que si ce texte est analytique, il se présente aussi comme une profession de foi d'une sociologue.

Les postures épistémologiques

Nous avons distingué jusqu'ici logique de connaissance et logique d'action, en considérant que les usages sociaux des résultats des connaissances étaient des effets « perlocutoires », mais peut-on ainsi séparer logique de connaissance et logique d'action ? Si cette première opération nous permettait de dissocier les pratiques de recherche des interventions sociales directes, les premières sont cependant des actions sociales. Elles ne relèvent pas seulement d'une réflexion sémantique mais également d'une approche pragmatique. Ici il s'agit de cerner ce que l'on pourrait appeler les effets « illocutoires » : ou « quand dire (produire des connaissances) c'est faire », selon la traduction française du titre de l'ouvrage d'Austin²⁶. Et cela ne concerne pas que l'enquête ethnographique ou l'enquête qualitative, mais

25. J'emprunte cette expression à U. Eco, *Les limites de l'interprétation*, Paris, Grasset, 1992. Eco distingue, dans le cadre d'une théorie de la littérature, trois formes d'intention : l'*intentio auctoris*, l'*intentio lectoris* et l'*intentio operis*.

26. J. L. Austin, *Quand dire c'est faire*, Paris, Seuil, « Points-Essais », 1991.

aussi les analyses secondaires de données statistiques. C'est par cette réflexion, me semble-t-il, qu'il faut rendre opératoires les diverses tentatives déjà vues de Habermas ou de Drulhe concernant les intérêts à la connaissance. Ceux-ci sont inscrits dans la pratique même et, en ce sens, toute pratique de connaissance est investie d'une dimension épistémologique qui est en même temps éthique. En fait, la difficulté ici est de voir comment des approches sociologiques sont en même temps des postures tant épistémologiques qu'éthiques. Nous avons déjà posé la différence entre connaissance sociologique et connaissance sociale de l'expertise. Nous avons signalé en quoi cette dernière était normative, puisqu'elle existe dès lors que les commanditaires ont un problème social à résoudre. Qu'il s'agisse de phénomènes de drogue, de sécurité, de problèmes de populations — les «SDF», les «vieux», les «femmes», les «jeunes», les «jeunes des banlieues», les «homosexuels», etc. —, la demande d'expertise focalise des entités sociales particulières en elles-mêmes et pour elles-mêmes. Elle et les chercheurs avec elle créent ainsi un «ghetto épistémologique», selon l'expression paradoxale mais bien vue de Brekhus, qui se satisfait de repérer et d'observer les «faits marqués» sans les mettre en relation avec les «faits non marqués». Ce «ghetto sémantique» a pour conséquence de faire glisser le sociologique sur le social. Prenons rapidement un exemple: la question des violences scolaires, qui fait l'objet de demandes répétées des administrateurs et des politiques de l'école, est souvent posée en termes de caractérisation des «enfants violents» ou des «enfants victimes», afin de les repérer, à titre préventif, dans les institutions scolaires. Cette classification réifie et substantialise des entités humaines à partir du prédicat qu'on leur a attribué («violent», «victime»). Mais la difficulté commence lorsqu'on s'avise qu'un enfant peut être et l'un et l'autre; et quoi qu'il en soit, on oublie la structure relationnelle de l'objet «violence», qui est généré non seulement par ces entités présentes dans l'institution scolaire, mais aussi par les différents cadres institutionnels qui relèvent de la violence de l'école elle-même. On oublie également que les entités sociales et notamment les acteurs sociaux sont des «forces agissantes» qui, par conséquent, sont eux-mêmes, de droit, des sujets. De manière plus générale, l'approche classificatoire est à la base d'un intérêt pratique à la connaissance qui consiste à réguler ce qui semble faire problème dans le social. La connaissance sociale devient «caméraliste» et relève ainsi d'une approche gestionnaire des faits sociaux.

Face à ce type de caractérisation, l'individualisme méthodologique a le mérite de rendre leur responsabilité aux acteurs sociaux. Cependant, les caractériser par leur rationalité est une nouvelle forme de «référence identifiante» qui entraîne la confusion entre «l'usage adverbial de la notion d'intention» (*intentionnellement*) et celui d'*intention-de*, qui, lui, met l'accent sur le futur d'une action, alors que le premier se donne comme explication d'une action, par conséquent passée²⁷. De plus, cette posture

27. Voir à ce sujet le chapitre «Une sémantique de l'action sans agent» de P. Ricœur, *op. cit.*

épistémologique est également insuffisante pour satisfaire l'ontologie sociologique ci-dessus définie.

C'est au nom, sans doute, de l'effectivité des droits que les chercheurs en sociologie ont souvent adopté une posture critique qui, à leurs yeux, était émancipatoire. La position de l'individualisme méthodologique qui revendique la rationalité comme une propriété de droit des acteurs relève d'une position abstraite, *de jure* pourrions-nous dire, alors que l'observateur peut constater ordinairement, *de facto*, l'absence de droits et de justice pour une grande partie de la population : les acteurs sociaux sont empêchés, en quelque sorte, d'exercer leurs droits et la rationalité qui en découlerait. Dans l'approche critique classique, parmi les entités que considèrent les chercheurs, nous trouvons aussi, à côté des entités individuelles ou collectives, les institutions (l'entreprise, l'école, l'hôpital, etc.), dont les fonctionnements sont considérés non plus comme dysfonctionnels mais comme inégalitaires. Il s'agit moins de réparer, de réguler que de mettre en procès les rapports de pouvoir inhérents à ces institutions. L'approche critique se situe par conséquent soit à un niveau mésosociologique, soit à un niveau macrosociologique et relève de la révélation d'une dimension politique cachée, si bien que les chercheurs vivent une situation paradoxale : ils adressent leur critique aux acteurs mêmes qui leur ont commandé leurs recherches, les politiques et les financiers²⁸.

Mais plus intéressantes encore sont les tensions que le sociologue rencontre chez les enquêtés. Comme l'écrivent Boltanski et Thévenot, « la référence à des intérêts, qui sont dévoilés sous les arguments visant le désintéressement ou le bien commun et traités comme des “ rationalisations ” — l'un des ressorts de la sociologie quand elle a la prétention de démasquer les faux-semblants et les idéologies —, peut être ramenée à l'activité ordinaire des acteurs quand ils cherchent à dévaluer une forme de justification pour en faire valoir une autre. À cette différence fondamentale que les points d'appui normatifs mis en avant dans les critiques que les acteurs s'adressent au cours de leurs litiges, constituent, dans le cas des sciences sociales, un point aveugle, ce qui permet de se soustraire aux demandes de justification auxquelles les acteurs ordinaires doivent faire face²⁹. » Au nom du droit, quelle est par conséquent notre légitimité ? On peut alors comprendre comment l'intention émancipatoire du chercheur se transforme en ce que Drulhe appelle la « raison militante autoritaire », lorsqu'il s'agit de faire le bonheur des acteurs avec eux ou malgré eux³⁰.

28. En fait, il faudrait considérer deux niveaux du domaine politique, celui du « gouverner » et celui du « gérer » : la critique s'adresse au premier alors que la demande vient du second. L'intérêt à la connaissance est un intérêt pratique mais lié au seul domaine politique global et non aux demandes faites par les gestionnaires. D'où aussi le divorce renouvelé entre demandeurs et chercheurs en sociologie.

29. L. Boltanski et L. Thévenot, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, « NRF essais », 1991, p. 24-25.

30. Sur la posture militante, il serait possible de citer également certaines « dérives » des études féministes et postcoloniales.

Cette forme « autoritaire » n'adopte pas la répression ou la contrainte (sauf dans les pays ex-socialistes qui l'ont mise en œuvre), mais une forme « pédagogique » qui tend à instaurer la « culture cultivée » comme clé de la résolution des inégalités, et le savoir justement comme émancipateur. On peut interroger cette sorte d'illusion des intellectuels en général à l'aune de leur « volonté de savoir » qui, d'un point de vue illocutoire tout au moins, reste une manifestation du pouvoir de ceux qui savent sur ceux qui ne savent pas.

Sous le coup d'une déconstruction du marxisme et des grands récits, l'interprétation critique tend à disparaître au profit de deux autres postures : une posture acritique et une posture « humanitaire ». La posture acritique se veut souvent « naturaliste » ; elle consiste à observer les situations sociales et leurs interactions, la scène plutôt que les coulisses du théâtre, objets d'interprétations indécidables. Elle revient à rendre compte de la normativité directe des entités sociales que sont les acteurs en situation interactive. La description, qui s'inscrit ainsi dans la tradition des œuvres de Goffman et celle des ethnométhodologues, restitue les méthodes et savoirs des acteurs sociaux *in situ*, mais elle s'ajuste paradoxalement à une conception régulatrice du fonctionnement de l'ordre social. Si l'on y observe les stratégies et les tactiques déployées par les acteurs sociaux pour tenir leur rôle dans les interactions, l'action sociale, résumée à l'interaction, devient un jeu local, travaillant l'appropriation des places que les interactants recherchent ou défendent. Le texte de Goffman « Les territoires du moi³¹ » reste incontournable puisqu'il éclaire un phénomène à la fois local et général (une forme de réalité anthropologique). Mais l'action sociale, investie dans les interactions locales, agit aussi sur le monde naturel et historique, et, du coup, elle acquiert une dimension historique toujours en développement et en transformation. C'est pourquoi de la posture acritique découle un intérêt à la connaissance de régulation pratique puisque le discours sociologique permet de mieux saisir — pour tout un chacun, acteur social ordinaire ou gestionnaire de société — les différentes méthodes par lesquelles les acteurs peuvent jouer et déjouer un ordre établi historique dans le cadre d'une fabrication d'un ordre local. Ce jeu peut être considéré aussi bien comme émancipateur que comme régulateur, mais dans les limites suivantes : le jeu anthropologique qui s'y déroule peut-il nous permettre de penser les transformations sociales ? On peut en douter.

La posture « humanitaire » se fait jour plus particulièrement au moment où les sociologues s'intéressent à la subjectivité des acteurs marqués socialement dans la plupart des cas de souffrance et d'indignité, qu'il s'agit de rendre visibles et de reconnaître. Nous avons déjà montré comment la substantialisation obtenue par une prédication simple relève d'une approche classificatoire qui introduit un intérêt pratique régulateur. Nous avons ainsi ce cas de figure quand la posture est « clinique » (pensons à la sociologie

31. E. Goffman, « Les territoires du moi », *La mise en scène de la vie quotidienne*, t. 2, *Les relations en public*, Paris, Minuit, 1973.

clinique). La posture opposée de J. Guilhaumou, historien de la Révolution française, reconstruit la prise de parole « émancipatrice » d'une subjectivité émergeant dans l'histoire : les porte-parole révolutionnaires d'hier ou les exclus d'aujourd'hui dans l'émergence d'une prise de parole coconstruite dans et par l'enquête³². La position radicale de Linda Tuhiwai Smith, qui s'identifie comme une chercheuse maori, est une déclinaison revendicative qui procède du même type³³, de même que l'ensemble des recherches anglo-saxonnes, dans lesquelles le sociologue devient le porte-parole d'un groupe social³⁴. Posture « militante » donc, qui, suivant les travaux, peut être « autoritaire », « pédagogique » ou « égalitaire ». Cette posture n'est pas non plus suffisante pour satisfaire l'ontologie du sociologique : elle présente les mêmes risques « perlocutoires » d'effets pratiques régulateurs. La qualité émancipatrice qu'elle tente de présenter est surtout de l'ordre interprétatif et seule une réception publique peut en décider, alors que, du point de vue de la description, cette approche cerne des zones d'invisibilité du social non prises en considération dans la sociologie classique.

Ainsi, le « faire » sociologique a non seulement des effets perlocutoires mais aussi des effets illocutoires qui sont inhérents au « faire » lui-même, notamment dans la description et l'analyse des données. Et ces effets relèvent de choix épistémologiques qui sont en même temps éthiques. C'est pourquoi il est utile d'interroger le rapport entre construction de données sociales et construction d'objet sociologique, c'est-à-dire les questions de méthode.

Les questions de méthode

La première question de méthode concerne l'attention que le chercheur peut porter à la substantialisation de ces données et au statut épistémique qu'il leur accorde. Les effets illocutoires sur les enquêtés de l'enquête sociologique, en effet, sont dépendants du statut épistémique que le sociologue réserve aux données recueillies ou élaborées. Si celles-ci sont réifiées et substantialisées, si elles ne sont pas renvoyées à la production d'un objet relationnel que les acteurs sociaux — conçus comme forces de maintien ou de transformation — investissent de fait, alors l'objectivation réalisée de ces données ne peut que faire « violence » aux acteurs sociaux, quelle que soit la posture adoptée, régulatrice, critique, acritique, militante, et l'intention émancipatrice voit son potentiel se réduire. Si le « fait social »

32. J. Guilhaumou, « Un récit construit ensemble », dans B. Mésini, J. N. Pelen et J. Guilhaumou, *Résistances à l'exclusion. Récits de soi et du monde*, Aix-en-Provence, Publications de l'université de Provence, « Monde contemporain », 2004.

33. T. Smith, *Decolonizing Methodologies : Research and Indigenous Peoples*, New York, Zed Books, 1999.

34. Pour une revue critique de ces démarches, voir D. Schnapper, *La relation à l'autre, au cœur de la pensée sociologique*, Paris, Gallimard, « NRF essais », 1998.

et «l'objet sociologique» ne sont pas assimilables, c'est que nous faisons l'hypothèse que la construction des données — étape absolument incontournable de toute sociologie qui s'éloigne de la philosophie sociale et de l'herméneutique — n'est pourtant pas suffisante. Quelles qu'elles soient, statistiques ou qualitatives, les données renvoient à un existant, un «réel» dont le chercheur ignore encore la pertinence dans la mesure où sont passées sous silence ses conditions de possibilité/impossibilité et ses nécessités anthropologiques et historiques. En paraphrasant M. Mauss, nous dirons qu'il s'agit de «modalités» de l'objet sociologique à construire. Mauss proposait la comparaison entre diverses «modalités» pour l'atteindre. On peut imaginer d'autres solutions, ne serait-ce que de poursuivre l'analyse déjà produite par une approche de la genèse de ce «réel», en même temps que de comparer sa nécessité historique avec sa plus ou moins nécessité anthropologique. Prendre acte des temporalités multiples du sociologique, qui font à la fois perdurer le passé dans le présent, tout en inventant le futur.

Ainsi les statistiques, par exemple, figent l'action sociologique — toujours en cours — dans les actions passées et le problème de leur observation est celui de prendre acte de cette opération de figement. Sinon, l'interprétation devient «réaliste» au sens de la fiction réaliste d'un roman et substantialise les forces en mouvement, qualités des actants sociaux alors non reconnues et non rendues publiques dans nos comptes rendus de recherche. En ce sens, on le voit, le sociologue «fait» violence à la normativité propre des acteurs et les oriente vers des solutions régulatrices, militantes autoritaires ou humanitaires.

On pourrait faire les mêmes remarques pour les observations qualitatives, en allant peut-être plus loin. Prenons ici seulement l'enquête qualitative par entretiens. On doit, dans ce cadre, distinguer deux étapes, le moment du recueil de l'information et celui de son traitement. L'entretien lui-même est, pour l'acteur social, une interaction sociale comme une autre, qu'il appréhende à partir des ressources développées dans ses autres interactions, l'enquête policière ou administrative, l'enquête sociale, l'enquête journalistique. La violence que «fait» le chercheur à l'enquêté appelle, par conséquent, les stratégies que l'enquêté met en place pour ces dernières. Si le chercheur veut diminuer la violence en question, il peut, par exemple, comme le propose P. Bourdieu, faire en sorte que enquêteur et enquêté aient un statut et une place identiques dans la structure sociale³⁵. Mais il n'est pas certain que d'autres formes de violence n'envahissent pas une telle interaction. Je préfère, quant à moi, opter pour une position plus «clinique» du chercheur, offrant à l'enquêté la possibilité d'une «prise subjective de parole», qu'elle soit ordinaire ou historique.

Par contre, au moment du traitement des entretiens, il est nécessaire d'objectiver l'information ainsi obtenue, et cela en mettant fin aux argu-

35. P. Bourdieu (dir.), *La misère du monde*, Paris, Seuil, «Libre examen», 1998.

ments «réalistes» que l'on se donne habituellement dans ce genre d'enquête. Ainsi, le contenu de l'entretien ne peut pas être renvoyé directement à l'enquêté, mais à la situation d'interaction entre interviewé et intervieweur: en effet, il s'agit bien d'une coconstruction locale de l'information qui se poursuit dans le traitement de l'information. Ensuite, il faut tenir compte d'une différence essentielle: la nature de l'information obtenue est discursive et non représentative, et le passage du discours à la représentation appelle une élaboration nouvelle de la part du chercheur. Enfin, le récepteur sociologue doit s'accompagner des savoirs et des outils déjà établis sur le discursif qui est tout d'abord une «modalité» circulante, faite d'intersubjectivité, d'intertextualité et de dialogisme. Ces derniers termes permettent d'accorder à l'interaction locale du chercheur et de l'enquêté un poids historique et complexe dont il faut tenir compte: en ce sens, les comptes rendus des acteurs — objet de l'attention ethnométhodologique — ne sont pas simplement à indexer sur l'interaction locale. L'objectivation est ainsi celle d'une forme ou d'une modalité discursive. Il ne s'agit en aucun cas de réifier l'enquêté dans ses représentations et, à partir d'elles, de le classer dans une catégorie sociale ou une typologie de position. Cette proposition de méthode n'évacue pas pour autant l'acteur et sa normativité, mais elle se propose plutôt de voir comment cette dernière peut émerger d'une genèse sociologique complexe et hétérogène. Par une formule paradoxale, je dirais que le problème du «respect de la parole des gens» ou de sa restitution se pose dans des termes autres: il s'agit plutôt de respecter les acteurs sociaux en tant que forces agissantes et de traiter d'une parole qui, émise et assumée par eux, n'en est pas moins polyphonique, intersubjective et interdiscursive. Lorsque le sociologue réduit la «parole des acteurs sociaux» à la condition «réaliste» de l'émission du discours, il ne peut qu'objectiver son émetteur, et ce dernier peut à juste titre se sentir sinon «violenté, du moins non reconnu». C'est ce sentiment, me semble-t-il, que l'on peut lire dans la lettre de V. Thérame citée par F. Weber à propos des difficultés liées à la publication des cas ethnographiques³⁶.

On le voit, les choix de méthode, le statut épistémique qu'on accorde aux données recueillies ou élaborées, la différence qu'on établit ou non entre «modalités réalisées» et objet sociologique virtuel³⁷, sont autant épistémiques qu'éthiques.

En conclusion de cette trop longue profession de foi, ajoutons que d'autres moments sont essentiels pour saisir le rapport entre l'éthique du sociologue et sa pratique de recherche. Le débat sur qui fait ou doit faire le choix d'un objet de recherche, les commanditaires financiers ou les chercheurs eux-mêmes, nous paraît réducteur. Cette alternative ne répond

36. F. Weber, «Publier des cas ethnographiques: analyse sociologique, réputation et image des enquêtés», *Genèses: sciences sociales et histoire*, n° 70, 2008, p. 40-46.

37. G.-G. Granger, *Formes, opérations, objets*, Paris, Vrin, «Mathesis», 1994.

pas à la question de «ce que l'on "fait" aux enquêtés». On pourrait imaginer d'autres solutions, puisque tout travail de chercheur est financé d'une certaine manière par l'ensemble de la société. De même, on peut interroger notre «retour» aux enquêtés, qu'il s'agisse de la publication des cas ethnographiques ou des résultats d'enquête. On peut inscrire dans les codes éthiques et les chartes de déontologie la nécessité de revenir présenter nos résultats devant les enquêtés et d'en discuter avec eux. Il y a quarante ans, c'était une consigne de nos professeurs de sociologie : la nécessité de la réception de nos travaux. Celle-ci apparaît difficile du fait de l'écart entre les résultats sociologiques et la connaissance des acteurs sociaux (de sens commun, dit-on), comme le montrent les cas de figure décrits par F. Weber dans son article. Or, me semble-t-il, la difficulté a pour origine le fait que la réception est pensée après la fin de la recherche et lors de la publication, alors qu'elle devrait l'être dès la production de la connaissance savante. D'une part, les interprétations — critiques, rationnelles, militantes, humanitaires, etc. — ont un statut identique à la connaissance de «sens commun» et manifestent les capacités critiques tant des sociologues que des acteurs sociaux eux-mêmes. Les descriptions savantes qui, nécessairement, objectivent des «faits sociaux», prédécoupés socialement (c'est-à-dire marqués, etc.), sont autant de violences envers les enquêtés, que ceux-ci en prennent conscience et protestent ou non, en ce sens qu'elles leur enlèvent toute responsabilité. L'analyse de la genèse des «faits sociaux réalisés», en remontant aux conditions de possibilité, rouvre le champ des possibles en mettant l'accent sur le fait que la nécessité historique des faits passés relève d'un arbitraire qui certes s'explique ou se comprend, mais qui n'en est pas moins un possible réalisé parmi d'autres. D'autre part, l'information plus particulièrement recueillie par entretien, si son analyse descriptive interne renvoie à la polyphonie, à l'intersubjectivité et à l'intertextualité, l'objectivation portant sur le discours et non sur l'énonciateur en réduit la violence. De plus, elle met en évidence que les cadres cognitifs utilisés pour penser et interpréter leurs actions ne sont pas des cadres propres à l'individu singulier, mais des cadres sociaux, et elle a ainsi une vertu potentiellement «libératrice» puisque, les cadres sociocognitifs objectivés, l'acteur social peut alors choisir de les renforcer, de les transformer, de les réviser ou d'en inventer d'autres. Il s'agit d'une «libération» des déterminations figées du passé que le discours reproduit à la fois pour informer et légitimer l'action.

Mais sans doute cela n'est pas encore suffisant. Pour que l'émancipation opère, il est nécessaire de décloisonner les «forces actives» (celles qui permettent le changement social) de leur formulation figée pour les «réciter». Ici, le récit peut être celui du sociologue, mais il est également celui de n'importe quel enquêté qui a droit, comme le sociologue, de formuler lui-même les «forces actives» qu'il met en jeu et qu'il a pu reformuler dans l'investissement qu'il place dans l'action sociale. La multiplication des récits des forces actives et surtout leur partage, dans le cadre de ce qu'on ne peut plus appeler la «réception», mais une mise en

commun collective — «l'institution sociale de l'esprit³⁸» — des savoirs distribués, de manière inégale certes, donnerait lieu à un déploiement des possibilités de réalisation du social.

38. J. de Munck, *L'institution sociale de l'esprit*, Paris, PUF, «L'interrogation philosophique», 1999.